

4.25 POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ET PLAN PLURIANNUEL

Énoncé de politique

Cette politique d'accessibilité et ce plan pluriannuel décrivent les politiques et les mesures que **Toromont** mettra en place pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

Déclaration d'engagement

Toromont s'engage à traiter toutes les personnes de manière à leur permettre de préserver leur dignité et leur autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre rapidement aux besoins des personnes handicapées, et nous le ferons en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en satisfaisant aux exigences d'accessibilité au titre de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et de toute autre réglementation applicable.

Cette politique sera mise à la disposition de toutes les personnes qui en feront la demande et sera publiée sur les sites Web internes et externes de Toromont. Elle sera mise à jour au besoin, mais au moins tous les cinq ans.

Définitions

Handicap – Tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie.

- Notamment le diabète, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice,
- la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive,
- la mutité ou un trouble de la parole, ou
- la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- Une déficience intellectuelle, un trouble du développement ou un trouble de l'apprentissage;
- Une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre d'un régime d'assurance provincial.

Obstacle – Toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. Les obstacles peuvent être liés aux aspects suivants :

- Attitude – la façon dont les gens pensent
- Architecture/structure – concerne les éléments de conception d'un bâtiment
- Information – difficulté à recevoir ou à transmettre de l'information
- Technologie – les technologies peuvent empêcher l'accès à l'information
- Systémique – les politiques et procédures de l'entreprise peuvent créer des obstacles, souvent involontairement

Formats accessibles – formats qui constituent une solution de rechange à l'impression standard et qui sont accessibles aux personnes handicapées. Au nombre des formats accessibles :

- Gros caractères
- Braille
- Formats électroniques audio (DVD, CD)

Aides à la communication – aides dont les personnes handicapées peuvent avoir besoin pour accéder à l'information. Exemples : langage simple et clair, langue des signes, lecture à haute voix, sous-titrage ou utilisation de notes écrites pour communiquer.

Information en cas d'urgence accessible

Toromont s'engage à fournir sur demande et de manière accessible à tout employé handicapé, à tout client handicapé ou à tout visiteur handicapé d'un établissement de Toromont le plan d'intervention en cas d'urgence de l'établissement. Nous fournirons également aux employés handicapés des mesures personnalisées d'intervention en cas d'urgence au besoin.

Formation

Toromont donnera aux employés, aux bénévoles et aux entrepreneurs une formation sur les lois provinciales applicables en matière d'accessibilité et sur les dispositions du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées. La formation sera donnée de la manière la mieux adaptée aux fonctions des employés, des bénévoles et des entrepreneurs.

Toromont prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les employés reçoivent la formation nécessaire pour se conformer aux lois sur l'accessibilité de l'Ontario d'ici le **1^{er} janvier 2015** :

- Veiller à ce qu'un programme de formation conforme aux exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées soit mis à la disposition de tous les employés, bénévoles et autres parties concernées.
- Veiller à ce que cette formation soit suivie rapidement.
- Veiller à ce que les dirigeants de l'entreprise comprennent qu'il leur incombe de veiller à ce que cette formation soit suivie.

Information et communications

Toromont s'engage à répondre aux besoins de communication des personnes handicapées. Nous consulterons les personnes handicapées pour déterminer leurs besoins en matière d'information et de communication.

Toromont prendra les mesures suivantes pour que tous les nouveaux sites Web et leur contenu soient conformes aux règles WCAG 2.0, Niveau A, d'ici le **1^{er} janvier 2014** :

- Veiller à ce que le Service des technologies de l'information soit au courant des exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées;
- Veiller à ce que tout nouveau site Web et son contenu soient conformes aux exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées.

Toromont prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les processus de rétroaction existants sont accessibles aux personnes handicapées qui en font la demande d'ici le **1^{er} janvier 2015** :

- Veiller à ce que les fiches de rétroaction, qui sont disponibles chez tous les clients dans un endroit accessible pour que tout client, tout visiteur ou toute autre personne qui entre en contact avec Toromont CAT puisse communiquer sa rétroaction, soient offertes dans un format accessible sur demande.
- Veiller à ce que les autres moyens de fournir de la rétroaction soient offerts dans des formats accessibles sur demande.

Toromont prendra les mesures suivantes pour s'assurer que tous les renseignements auxquels le public a accès soient rendus accessibles sur demande d'ici le **1^{er} janvier 2016** :

- Déterminer les renseignements sur l'entreprise qui sont accessibles au public.

- Le cas échéant, mettre au point une procédure pour convertir les renseignements publics ou les rendre disponibles en formats accessibles sur demande.

Toromont prendra les mesures suivantes pour que tous les sites Web et leurs contenus soient conformes aux règles WCAG 2.0, Niveau A, d'ici le **1^{er} janvier 2021** :

- Procéder à une évaluation de tous les sites Web et de leurs contenus d'ici le mois de décembre 2016.
- Élaborer un plan d'action pour remplacer ou convertir tous les contenus d'ici le mois de décembre 2017.
- Prendre des mesures sur une période de trois ans afin de garantir que tous les contenus répondent aux exigences d'accessibilité d'ici le **1^{er} janvier 2021**.

Emploi

Toromont s'engage à mettre en œuvre des pratiques d'emploi justes et accessibles.

Nous prendrons les mesures suivantes pour aviser le public et le personnel que, sur demande, **Toromont** prendra les dispositions nécessaires pour les personnes handicapées pendant le processus de recrutement et d'évaluation, et au moment de l'embauche.

- Revoir les processus de recrutement et d'évaluation existants d'ici le **1^{er} décembre 2014**.
- Déterminer, d'ici le **1^{er} décembre 2014**, tout obstacle à l'accès et à l'adaptation pour les personnes handicapées dans le domaine de l'emploi.
- Mettre en œuvre des mesures qui visent à supprimer ces obstacles d'ici le **1^{er} janvier 2015**.

Toromont a pris les mesures suivantes pour créer et mettre en place un processus d'élaboration de plans d'adaptation individuels et de politiques de retour au travail pour les employés qui ont été absents en raison d'un handicap :

- Tout employé qui requiert des mesures d'adaptation doit fournir des renseignements documentés sur ses capacités fonctionnelles, produits par un professionnel de la santé.
- Les renseignements documentés sur les capacités fonctionnelles sont utilisés pour assurer l'intégration de tout handicap ou de toute mesure d'adaptation au plan de retour au travail.

Nous prendrons les mesures suivantes d'ici le **1^{er} janvier 2016** pour nous assurer que les besoins d'accessibilité des employés handicapés sont pris en compte lorsque **Toromont** utilise des processus de gestion du rendement, de perfectionnement et de redéploiement.

- Veiller à ce que toutes les attentes en matière d'emploi soient définies en tenant compte de toute restriction et de toute capacité documentée pour tout handicap pris en considération.
- Si les restrictions ou les capacités individuelles changent, elles doivent être revues avec le gestionnaire et évaluées par rapport aux attentes du poste afin de déterminer si celles-ci demeurent raisonnables.

Conception des espaces publics

Toromont respectera les normes d'accessibilité pour la conception des espaces publics lors de la construction d'espaces publics ou de l'apport de modifications importantes à des espaces publics. Les espaces publics comprennent :

- Les voies de circulation extérieures, comme les trottoirs, les rampes, les escaliers, les bordures de trottoir, les aires de repos et les signaux accessibles aux piétons;
- Le stationnement accessible sur place;
- Les éléments liés aux services, comme les comptoirs de service, les files d'attente fixes et les zones d'attente.

Toromont mettra en place les procédures suivantes pour prévenir les interruptions de service dans les parties accessibles de ses espaces publics.

Toromont CAT donnera un avis en cas de perturbation des installations ou des services que les personnes handicapées utilisent pour accéder aux biens ou aux services.

- L'avis doit contenir des renseignements sur la raison de la perturbation, la durée prévue et une description des installations de remplacement, le cas échéant.
- Placer l'avis à un endroit bien visible sur place et sur le site Web, ainsi que dans les autres principaux moyens utilisés pour communiquer avec le public.

Document connexe :

Politique 4.24 Assurer un accès équitable aux biens et services pour les personnes handicapées

Pour plus de renseignements

Pour en savoir plus sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines :

- Téléphone : 416 667-5611
- Courriel : asmith@toromont.com

Des formats accessibles du présent document sont disponibles sur demande auprès du Service des ressources humaines.

Documents connexes

Gestion des documents

Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2014
Dernière mise à jour :	Mai 2016
Approuvé par :	Alan Smith
Signature de l'approbateur :	